

Construire sans obstacles c'est construire pour tous

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) définit où construire sans obstacles. Par le biais de leur législation, les cantons et les communes peuvent aller au delà de ces exigences et compléter la LHand. Celle-ci s'applique lorsqu'une autorisation est exigée pour la réalisation ou la transformation d'un bâtiment, d'une installation ou d'un aménagement (voir LHand § 3). Les normes définissent dans le détail comment construire sans obstacles.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la **norme SIA 500 « Constructions sans obstacles »** (SN 521 500) définit les exigences s'appliquant dans le bâtiment et depuis le 1^{er} janvier 2014 la **norme VSS 640 075 „Trafic des piétons – Espace de circulation sans obstacles“** les exigences s'appliquant au génie-civil.

Les deux normes, se référant à la loi sur l'égalité pour les handicapés, considèrent que l'environnement bâti doit être accessible à toutes les personnes, que ce soit des personnes atteintes de handicap, se déplaçant avec une poussette ou transportant des colis. L'objectif n'est pas de réaliser des solutions spécifiques pour des personnes ayant des facultés physiques ou sensorielles réduites mais de rendre l'ensemble de l'environnement bâti accessible et utilisable pour tous au sens du „design for all“ ou d'un „universal design“.

La construction sans obstacles est durable

La conception durable et le remodelage de notre environnement architectural font aujourd'hui partie des objectifs de la société et bénéficient du soutien d'une très large majorité de la population. Le troisième pilier du modèle de la durabilité, la durabilité sociale, exige que tous les membres de la société puissent participer de façon pérenne à la vie communautaire. Cette exigence ne pourra être remplie que s'il est possible à tous d'utiliser l'espace public, les arrêts des transports en commun, les constructions et les installations ouvertes au public, ainsi que la plupart des logements et les lieux de travail.

La législation et tout projet de construction doivent par conséquent viser l'amélioration de l'accès et des possibilités d'utilisation.

L'une des raisons généralement évoquées pour justifier le manque d'empressement à réaliser des constructions sans obstacles est le coût prétendument (trop) élevé. Une étude réalisée dans le cadre du programme national de recherche 45 du FNS ⁽¹⁾ a montré que ce préjugé était erroné dans la plupart des cas, la construction sans obstacle occasionnant en moyenne un surcoût de 1,8 % pour les nouvelles constructions, et même moins dans le cas de grandes constructions. Lors de transformations d'immeubles le coût est un peu plus élevé.

Délimiter de tels coûts est discutable, leur utilité allant au delà des intérêts des personnes handicapées. Par exemple l'ascenseur est utilisé par tous; le marquage des marches et les mains courantes bénéficie aux personnes âgées; le marquage sur les portes vitrées prévient les accidents, etc.

(1) Résultats de l'étude du PNR: Faisabilité technique et financière de la construction adaptée dans la brochure „Hindernisfrei in Franken und Rappen“ du centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, Kernstrasse 57, 8004 Zürich (n'existe qu'en allemand)

L'inclusion

En 2014 la Suisse a signé la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Ce faisant elle a reconnu le principe de l'inclusion qui doit permettre à toutes les personnes – aussi celles souffrant d'un handicap – **de mener une vie autodéterminée, sans obstacles sociaux, dans tous les domaines de la vie.** Pour chaque personne l'accent est mis sur son potentiel et ses possibilités – que ce soit à l'école, au travail, dans les loisirs ou lors d'un engagement public.

La construction sans obstacles en est le préalable.

